

Le corse : une situation originale dans l'enseignement des langues dites régionales¹

Deux précisions sémantiques s'imposent d'emblée :

- Nous choisirons de parler du « corse » en tant que langue, non de « langue corse » : on parle corse comme on peut parler français, anglais, occitan ou chinois ; accompagner le substantif adjectivable du vocable « langue » relève du pléonasme, le contexte permettant de distinguer le « Français », mangeur attiré de camembert et de baguette selon l'image d'Epinal bien connue, du « français », langue dont il a l'habitude d'user, de manière généralement univoque au pays des idées reçues. Bien sûr, une posture sociolinguistique permettrait de fouiller l'expression pour en révéler la véritable nature mais tel n'est pas l'objet de cette courte synthèse.
- Nous glisserons systématiquement le participe « dites » entre les termes « langues » et « régionales » afin de signifier que cette appellation relève d'une volonté historique d'ostracisation et de domination linguistique dépourvue de toute ambiguïté : une langue est ou n'est pas, quelle que soit sa vitalité réelle. Point n'est donc besoin de l'affubler d'un quelconque faux-nez lexical.

Le corse : une situation originale dans l'ensemble hexagonal

Venons-en à présent à la situation insulaire. Pour bien la comprendre, il faut enregistrer deux éléments historiques essentiels, d'une part, relever une singularité dans le mode de développement de l'offre d'enseignement, d'autre part :

- La revendication linguistique s'est trouvée historiquement liée à une aspiration politique à l'autonomie : le fait apparaît de façon précise avec la publication, à la veille de la première Guerre mondiale, de *A Cispia*, manifeste politique et culturel, sous la plume de deux instituteurs, Ghjacumu Santu Versini et Saveriu Paoli ; l'autonomisme de l'entre-deux guerres reprendra cet étendard, non sans échapper à l'occasion à certaines équivoques quant à la question de l'irrédentisme ; dans les années 50, suite au vote de la loi Deixonne, l'association culturelle *Lingua corsa*, qui compte de nombreux enseignants, demandera officiellement un enseignement obligatoire du corse dans l'île : elle effectuera auprès des députés insulaires, dans la durée, une forme de lobbying, selon la formule aujourd'hui consacrée, lequel aboutira à l'éligibilité du corse en tant que langue enseignable en 1974 ; enfin, dès 1973, émergera une demande de bilinguisme associée à une montée en puissance de la revendication d'autonomie : celle-ci demeure plus que jamais d'actualité avec la confirmation sans équivoque d'une majorité politique convertie à cet objectif à la tête de la Collectivité de Corse, en juin 2021, après une première élection en 2015.

¹ Pascal Ottavi, ancien instituteur bilingue, sociolinguiste, professeur des universités en retraite. A été chargé de mission auprès de Saveriu Luciani, Conseiller exécutif à la Collectivité de Corse, en charge de la langue. Auteur de l'ouvrage *Le bilinguisme dans l'école de la République ?* Albiana, 2008.
<https://www.albiana.fr/problematique-de-la-langue-corse/455-le-bilinguisme-dans-lecole-de-la-republique-problematique-de-la-langue-corse.html>.

- L'élargissement progressif d'un espace vital de développement du corse enseigné. Toutes les avancées, tous les progrès en matière d'enseignement l'ont été dans le cadre d'une intense pression politique, laquelle a, d'une part, procédé d'un large consensus politique, d'autre part, lentement mais sûrement infusé les consciences au point de laisser apparaître le bilinguisme comme une modalité souhaitable du mode d'éducation scolaire en Corse :
 - o En 1983, une motion majoritaire à l'Assemblée de Corse demande un bilinguisme scolaire et sociétal officiel.
 - o En 2013, l'Assemblée de Corse vote à une large majorité une demande en faveur de la coofficialité du corse avec le français.
 - o A l'initiative de la Collectivité de Corse, deux enquêtes sociolinguistiques, conduites l'une en 2012, l'autre cette année même (à paraître), confirment que 90% des personnes interrogées sont favorables au bilinguisme scolaire et plébiscitent une mobilisation sociale en faveur de la transmission familiale et sociétale ; de ce point de vue, la Corse illustre de façon irréfutable le point de vue de Gramsci selon lequel la lutte pour l'hégémonie culturelle constitue le ferment de la domination ou de l'émancipation sociale, selon les forces qui sont en capacité de l'exercer.
- Enfin nous avons parlé d'une modalité singulière dans la stratégie de développement de l'enseignement de la langue : de façon massive et quasi exclusive, c'est l'enseignement public qui a été investi, et ce pour deux raisons :
 - o La première tient à la faiblesse du réseau d'écoles privées, toutes confessionnelles et fort peu nombreuses ; la tradition de l'enseignement public est en effet très forte dans l'île.
 - o La seconde procède du choix massif d'investissement de l'espace scolaire public par les enseignants eux-mêmes, dont beaucoup se sont engagés tôt dans la lutte culturelle ; la part de l'enseignement associatif demeure, à ce jour, quasi anecdotique, bien qu'un changement semble se dessiner, nous y reviendrons au terme de notre propos.

Données chiffrées actuelles

Mieux que toute démonstration, une exposition des chiffres de l'enseignement du corse dans l'académie permettra au lecteur de se faire une idée plus claire du chemin parcouru.

- Dans le premier degré, 98% des élèves reçoivent un enseignement du corse. 60% des élèves de maternelle sont en bilingue, 40% dans l'enseignement de type standard (le corse y est enseigné en tant que langue objet, comme l'anglais ou l'italien par exemple, au mieux 3 heures par semaine, plus généralement 1h 30). 45% des classes de l'île relèvent de l'enseignement bilingue, 55% de l'enseignement standard. On compte six écoles publiques immersives. 38% de l'ensemble des enseignants sont bilingues.
- Dans le second degré, on compte 29 collèges (sur 30) et trois lycées (sur 10) avec cursus bilingue. 27% des élèves de collège sont réputés suivre un enseignement de ce type, la quantité est statistiquement insignifiante en lycée. D'un point de vue qualitatif, on peut considérer que, passé l'école primaire, l'enseignement bilingue relève davantage de

l'affichage que d'une pratique pédagogique avérée et ancrée. Pourtant 303 enseignants des disciplines non linguistiques (DNL) sont détenteurs d'une habilitation à l'enseignement bilingue. Concernant l'enseignement standard, en collège, 99% des élèves de 6^e (fin de cycle 3) reçoivent un enseignement de trois heures tandis qu'en cycle 4, en cumulé, 54% des collégiens sont inscrits en option (majoritairement) ou en LV2. Au lycée, 14% suivent un enseignement de spécialité ou de type LVB ou LVC, ce qui correspond à une perte nette de 4 points consécutive à la mise en œuvre de la réforme du baccalauréat. Il est enfin à noter que les lycéens corses comptent quasiment pour moitié dans les effectifs nationaux de l'enseignement de spécialité. Derniers chiffres à présenter : l'académie compte 108 professeurs certifiés et 3 agrégés.

Des avancées substantielles : les raisons

Pourquoi et comment la Corse peut-elle avancer de tels chiffres, qui susciteront certainement beaucoup d'envie dans d'autres académies ?

De notre point de vue, c'est bien parce que, d'une part, la pression politique exercée par le corps social a été très forte, et ce dans la durée, d'autre part, la revendication a élargi sa base représentative non seulement à l'ensemble du corps politique, même si des nuances importantes y demeurent, enfin la demande politique s'est transformée en demande sociale, car les esprits ont été largement pénétrés par la question linguistique. Certes, dans ce dernier cas, et parfois aussi chez certains élus, le poids du symbolique est tel qu'il peut altérer quelque peu une perception objective de la situation, il n'empêche que la demande de langue s'est durablement installée dans les têtes, pour ne pas dire définitivement. Lorsque, dans les années 90, nous exercions en tant que formateur à l'IUFM de Bastia, nous avons été personnellement surpris par la banalité de la demande de formation des lauréats du concours des professeurs des écoles, et ce quelle que fût l'appartenance idéologique initiale des uns et des autres. On ne discutait plus de la légitimité d'un enseignement, on voulait surtout acquérir les compétences linguistiques adéquates et les bons gestes professionnels pour l'assurer. À cette époque nous avons compris que la question de la langue avait commencé à franchir la barrière des mentalités. État

Nous parlons ici d'un résultat sur les comportements collectifs et individuels des premiers concernés, les enseignants eux-mêmes. Nous ne devons cependant pas écarter l'analyse d'une stratégie politique qui s'est déployée dans le temps. À la base de celle-ci, il y eut d'abord la décision de François Mitterrand de doter l'île d'un statut particulier, dès 1981. L'Assemblée de Corse se voit dotée de compétences culturelles, y compris celle de la langue, mais ses pouvoirs demeurent limités. Une bascule a lieu à la fin des années 80, lorsque François Giacobbi, homme politique classé à gauche, l'un des plus farouches adversaires du mouvement nationalitaire, admet le principe de l'obligation de l'offre d'un enseignement facultatif, pour les élèves, les familles et les enseignants, suite à un très habile travail conduit par le Conseil économique et social, sous la présidence du professeur Jacques Fusina, avec un soutien affirmé de Marie-Jean Vinciguerra, inspecteur général, alors élu de droite à l'Assemblée de Corse. La Corse va ensuite initier la politique des contrats de plan État-Région (1988), politique qui sera reprise et élargie à l'ensemble du territoire dans la circulaire Bayrou en 1995. Le premier contrat prévoit ainsi que chaque établissement secondaire accueillera le nombre de professeurs certifiés nécessaires

à la demande d'enseignement des familles, de la même façon que la généralisation du corse à l'école primaire devient un objectif institutionnel. En 1991, le statut Joxe, malgré l'échec constitutionnel de la reconnaissance du concept de « peuple corse », prévoit que l'Assemblée de Corse adopte un plan pluriannuel de développement de la langue, en concertation avec l'État. Ce plan, d'une durée de cinq ans, trouve une double traduction :

- Dans les conventions État-Région (à présent État-Collectivité de Corse) pour le volet des objectifs développementaux.
- Dans les Contrats de plan État-Région (CPER) pour le financement de la mise en œuvre desdits objectifs.

Si l'on veut formuler une synthèse, on dira que c'est par la conjonction entre pression populaire, conscientisation du corps politique et négociation avec l'État qu'ont été peu à peu élaborés les instruments et les moyens afférents d'une forme de politique linguistique, principalement dans le domaine de l'éducation puisque c'est dans celui-ci que, de façon quasi exclusive, l'État a en quelque sorte lâché du lest. Il n'est sans doute pas vain d'avancer que la Corse est allée aussi loin qu'il était possible de le faire dans le domaine de l'obligation de l'offre, en l'état actuel de la Constitution. Elle n'est sans doute pas la seule région à y être parvenue puisque le Pays basque obtient, en primaire, des résultats sensiblement à la même hauteur, avec un peu d'avance même dans le domaine de l'enseignement immersif. Dans ce cas, il faut aussi noter l'unité du corps politique et du corps social : si Jean-Pierre Chevènement, alors ministre de l'intérieur, avait refusé d'envisager l'hypothèse institutionnelle d'un département basque, les communes relevant de cette possible entité territoriale ont eu l'habileté de se constituer en communauté de communes unique, ce qui représente un tour de force sans précédent connu. En procédant ainsi, l'ensemble des élus peut parler d'une seule voix, de façon trans-partisane, en tant que partenaires de l'État au sein de l'OPLB, l'office public de la langue basque. Et, apparemment, ils ne se privent pas de le faire.

De notre point de vue, l'unité du corps politique territorial autour de grands objectifs de politique linguistique, sa bonne coordination avec le corps enseignant, ses syndicats et les associations représentatives constituent le levier indispensable à toute évolution positive de la situation dans le cadre d'un rapport de force avec l'État, lequel ne signifie pas pour autant une situation de tension permanente. Bien évidemment, il s'avère beaucoup plus facile (c'est une façon de parler, bien sûr) de proposer une telle solution pour de petites entités démographiques telles que le Pays basque ou la Corse (laquelle offre, en plus, l'avantage d'être une île entourée d'eau) que dans la mosaïque des trente-deux départements (et huit académies) concernés par l'enseignement de l'occitan. Dans ce dernier cas cependant, il n'est pas interdit de penser à une stratégie d'assemblées départementales motrices, bien coordonnées au terrain et au terreau linguistico-culturel ainsi qu'à un effort de généralisation des bonnes pratiques sur la base d'une future collaboration interdépartementale. A condition que, entre praticiens de l'Education nationale et monde associatif, se dégage un accord de collaboration intelligente en lieu et place d'un esprit conflictuel de compétition qui ne peut que nuire aux uns et aux autres.

Perspectives

Avec l'avènement en 2015 d'une majorité favorable au principe de l'autonomie, l'État a concédé à la Corse quelques avancées substantielles dont on présentera ici les principales :

- La mise en œuvre, à partir de 2016, d'un plan quinquennal de formation des professeurs des écoles pour développer les enseignements standard et bilingue : l'État paie un corps de vingt contractuels qui remplacent les enseignants dans leur classe, dans le cadre de stages longs tandis que la Collectivité de Corse finance l'hébergement, les déplacements et les frais de bouche de tous les personnels impliqués, titulaires ou contractuels.
- L'ouverture d'écoles maternelles immersives publiques. À l'heure actuelle on en compte six.
- La mise en place du concours de l'agrégation des langues de France : toutes les langues dites régionales pourront en bénéficier dans le temps puisque ses épreuves ne sont pas encore déployées pour l'ensemble d'entre elles.

De plus, dans le cadre du prochain Contrat de Plan État-Région (2021-2028), il est hautement probable que, d'une part, le plan de formation du premier degré sera prorogé, d'autre part, un plan sera lancé pour soutenir et développer l'enseignement bilingue dans le second degré. Bien entendu, les modalités de mise en œuvre de celui-ci s'avèrent bien plus complexes que pour celui du primaire, en raison même de la variété des disciplines concernées et de la multiplicité des enseignants à former sur un temps, une fois encore, indispensablement long.

Cependant, il ne faut pas négliger un certain nombre d'hypothèques, lesquelles tiennent pour les unes à l'attitude et à la stratégie de l'État, pour les autres à l'évolution de la situation locale. Beaucoup d'acteurs de terrain et beaucoup de responsables élus éprouvent le sentiment que l'État, après cinquante années d'une politique d'ouverture à l'égard des langues régionales, laquelle semble avoir atteint son acmé avec la loi Peillon, en 2013, a opéré un retournement politique brutal, agressif et possiblement mortifère.

- La politique de l'actuel ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, singulièrement la réforme des lycées et le nouveau baccalauréat, a porté un coup très dur aux langues dites régionales. Suite à la précarisation de l'option langue régionale et de la LV3, devenues LVC, nombre d'élèves se détournent d'une discipline dévalorisée quant à l'espoir de gain individuel qu'elle pouvait procurer dans l'examen du baccalauréat.
- Cerise sur le gâteau, la décision rendue par le Conseil constitutionnel consécutive au vote de la loi Molac renforce le risque de déstabilisation du système immersif du premier degré, qu'il soit public ou associatif, ainsi que celui du second degré associatif. Car l'épée de Damoclès juridique pèse au-dessus des têtes. Inexorablement.
- De plus, il faut bien constater qu'en l'état, c'est quasiment toute la formation des personnels enseignants du primaire et du secondaire qui a disparu corps et bien, ce qui semble bien paradoxal au regard des performances globales du système éducatif français dans les évaluations PISA². En Corse, on peut considérer qu'aujourd'hui l'unique action de formation d'envergure ne l'est que grâce au soutien explicite de la Collectivité de Corse, laquelle se voit strictement contenue dans son seul rôle de financeur, rôle qui devrait lui permettre d'intervenir dans les mêmes conditions pour la formation au bilingue des professeurs des DNL – disciplines non linguistiques.

En Corse, la généralisation de l'enseignement bilingue s'opère souvent par la filiarisation : partout où il est possible de le faire, l'État impose l'offre standard et l'offre bilingue. Comme la possibilité a été ouverte pour les familles de déroger à la carte scolaire dans le cas où elles

² <https://www.education.gouv.fr/pisa-programme-international-pour-le-suivi-des-acquis-des-eleves-41558>

souhaitent inscrire leur enfant en bilingue, on assiste à des tentatives individuelles d'évitement des classes standard, lesquelles sont censées accueillir une majorité d'élèves immigrés. Ces initiatives initialement isolées finissent par faire sens, en certains endroits, par phénomène d'agrégation. Et donc la question de l'obligation d'enseignement se pose concrètement, hic et nunc, en des termes nouveaux qu'il n'était pas possible d'envisager trente ans en arrière. Sur un plan plus politique, la nouvelle assemblée, seule entité politique représentative du corps électoral insulaire (les conseils généraux ont été supprimés), a donné une majorité très large au mouvement nationalitaire, tandis que les indépendantistes représentent environ 15% des suffrages exprimés. Il y a donc tout lieu de penser que, d'une part, le problème de la reconnaissance institutionnelle de cet état de fait ira crescendo, d'autre part, la demande de spécificité linguistique ne refluera pas, au contraire.

Il faut cependant noter que deux écoles immersives de type associatif viennent d'ouvrir à Biguglia et à Bastia. Ces initiatives témoignent de l'impatience évidente des militants de terrain face aux rigidités de l'administration, à ses lenteurs, mais aussi du trouble qu'ont engendré les réformes du ministre Blanquer, trouble d'autant plus mal ressenti après le basculement politique intervenu en 2015 et amplifié en juin dernier. Trois postes ont ainsi été sollicités auprès des services du rectorat : il s'agit donc de trois ressources prises sur le potentiel formé par l'Éducation nationale, sachant que le manque de capital humain constitue un problème majeur (que le plan massif de formation des professeurs des écoles est censé pallier). De plus, le financement des postes est assuré, pour trois ans au minimum, par la Collectivité de Corse, ce qui n'est pas sans incidence sur le budget dédié à la politique linguistique. Au-delà de ces problèmes pratiques, c'est aussi une stratégie vieille de quasiment cinquante années qui se voit remise en cause de l'intérieur, à bas bruit et sans débat public réel.

Si ce choix peut apparaître légitime, les Corses ont élu une liste et un programme à une très large majorité, un débat au sein de l'Assemblée s'avère à nos yeux nécessaire pour, d'une part, exposer le changement stratégique opéré, d'autre part, discuter de ses causes et de ses conséquences, voire examiner d'autres options, la bataille de l'enseignement public étant bien loin de n'avoir apporté que des reculs et des déceptions, malgré la somme de difficultés rencontrées et le sentiment d'ingratitude que peuvent éprouver parfois les enseignants de terrain pleinement engagés dans une démarche initiée et développée depuis bientôt cinquante ans.

P. Ottavi

10/09/2021